

DIOCÈSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COVID-19 - COMMUNIQUÉ ADMINISTRATIF - 03
DESTINÉ AU PERSONNEL EN PASTORALE ET DE SOUTIEN

26 MARS 2020

Pour répondre à certaines de vos interrogations suite à la mise à pied entrée en vigueur le 21 mars dernier, pour s'ajuster à la réalité qui est la nôtre et aux nouvelles données disponibles, nous vous communiquons les renseignements suivants :

PAIE

Selon le calendrier déjà établi, une paie a été versée ce jour à tous les membres du personnel comme à l'habitude couvrant la période de paie terminée le 21 mars dernier.

Exceptionnellement, pendant la période de mise à pied, la part du salarié pour sa prime d'assurance collective sera assumée en totalité par le diocèse.

ASSURANCE-EMPLOI et PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Vous avez sans aucun doute appris que Service Canada avait reçu plus de 900 000 demandes de particuliers la semaine dernière et ce même avant que le Québec décrète cette semaine la fermeture des commerces et entreprises n'offrant pas des services ou biens essentiels. Ce qui a eu pour effet d'engorger le système de Service Canada.

Ce n'était pas mieux du côté des employeurs pour obtenir les Relevés RE pour l'Assurance-Emploi. Depuis le 18 mars dernier notre dossier a été ouvert pour s'inscrire aux relevés Web mais il est toujours en attente de traitement. Nous avons tenté d'obtenir des relevés papier, sans succès : pas de réponse au téléphone, pas de télécopie possible.

Devant l'impossibilité de traitement des demandes des employés et des employeurs, le Gouvernement du Canada a dû instaurer un nouveau programme d'aide aux travailleurs : la **Prestation canadienne d'urgence (PCU)**.

Nous reproduisons ci-après certaines lignes de de Programme qui pourraient davantage vous concerner, tirées d'une publication du *Journal de Montréal* disponible à l'adresse suivante :

<https://www.journaldemontreal.com/2020/03/25/crise-du-coronavirus-etes-vous-admissible-a-la-prestation-canadienne-durgence>

► **Qui y a droit ?**

- Ceux qui ont perdu des revenus à cause de la COVID-19.
- Ceux qui ont perdu des revenus parce qu'ils sont malades ou en quarantaine.
- Ceux qui ont perdu des revenus parce qu'ils doivent rester à la maison pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne atteinte du virus.

► **Faut-il avoir gagné un certain montant avant la pandémie pour y être admissible ?**

Oui. Il faut avoir gagné au moins 5000 \$ en 2019 ou au cours des 12 derniers mois, quelle que soit la source légale de revenus.

► **Quand faut-il avoir cessé de toucher son salaire pour profiter du programme ?**

Peu importe, tant que la perte d'emploi ou de revenu est liée à la COVID-19.

► **Si j'ai conservé mon lien d'emploi, mais que mes revenus ont diminué à cause de la crise, suis-je admissible ?**

Pas dans tous les cas. Le programme est divisé par tranches de quatre semaines. Pour bénéficier de prestations, il faudra démontrer qu'on ne touche absolument aucun revenu pendant une période minimale de 14 jours consécutifs à l'intérieur de chaque tranche de quatre semaines. On peut par contre toucher des revenus les autres jours.

Cela signifie qu'un travailleur qui cumulait deux emplois à temps partiel et qui perd l'un d'eux à cause de la COVID-19 n'est pas admissible.

► **Si mon conjoint a encore son salaire, est-ce que cela a un effet sur ma demande ?**

Non. Vous avez quand même droit aux 2000 \$ par mois.

► **J'ai déjà fait une demande d'assurance-emploi. Suis-je admissible ?**

Oui, si vous avez fait une demande après le 15 mars. La Prestation canadienne d'urgence remplacera alors l'assurance-emploi que vous deviez recevoir. Vous n'avez pas besoin de faire une nouvelle demande. Votre demande actuelle sera convertie en demande pour la PCU.

Si vous avez fait votre demande avant le 15 mars, il faudra attendre que vos prestations d'assurance-emploi soient échues. Vous pourrez par la suite être admissibles à la PCU.

► **Est-ce que j'aurai droit à 2000 \$ par mois même si je gagnais moins que cette somme avant de perdre mes revenus ?**

Oui, vous recevrez 2000 \$ par mois si vous avez gagné au moins 5000 \$ au cours des 12 mois précédents.

Vous pourriez donc être temporairement plus riche, mais gardez en tête que le programme est d'une durée maximale de 4 mois.

QUAND?

► Quand pourrai-je présenter une demande ?

Il sera possible de s'inscrire à partir de la semaine du 6 avril.

► Quand recevrai-je mon chèque ?

Les premiers chèques devraient être reçus environ 10 jours après en avoir fait la demande.

► Et quand cesserai-je de recevoir ce chèque ?

Vous cesserez de recevoir ce chèque après quatre mois, ou plus tôt, si vous retrouvez votre emploi.

► Dois-je m'attendre à des délais de traitement ?

En théorie, non, si on se fie aux promesses du gouvernement Trudeau.

COMMENT?

► Quelles sont les démarches à effectuer pour m'inscrire ?

Il faudra s'inscrire sur un nouveau site web qui sera mis en place dans la semaine du 6 avril par le gouvernement fédéral. L'adresse de ce site n'a pas encore été communiquée.

► Quelle sera la fréquence de versement de l'argent ?

L'argent sera versé toutes les quatre semaines.

► Les 2000 \$ sont-ils imposables ?

Oui.

RELIGIEUSES

Selon nous, les religieuses qui n'ont pas le droit à l'assurance-emploi seraient admissibles à la PCU.

SOUTIEN

Comme les premiers paiements de la PCU ne seront pas disponibles avant la mi-avril, les instances diocésaines mettront des avances de salaire à la disposition des membres de son personnel mis à pied ne bénéficiant pas d'autres sources suffisantes de revenus.

Ces avances seront de 60% de son salaire brut avant sa mise à pied et seront versés selon les périodes normales de paie. L'employé qui en fera la demande devra s'engager par écrit à rembourser ces avances au plus tard 45 jours suivant son retour au travail ou de la fin de son lien d'emploi.

La demande d'avances devra être adressée à l'économiste diocésain.

ÉGLISE EN SORTIE

Toutes les personnes mises à pied, selon leurs possibilités, sont invitées à maintenir des liens à distance avec les personnes de leur communauté, particulièrement avec celles qui sont seules ou vulnérables, à offrir leur disponibilité aux banques alimentaires et autres services de livraison comme les popotes roulantes.

Simon-Pierre Pelletier, ptre
Vicaire général
Poste 115
vicaire-general@diocese-ste-anne.net

Me Yvan Thériault
Économe diocésain
Poste 128
econome@diocese-ste-anne.net